



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 Février 2020 à 21 heures

COMPTE-RENDU



Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - TARBOURIECH Caroline - PUEYO Fabien - MARTINEZ Noëlle - RICARTE Francis - TUYA Bernard - MATA Enrique - PUJOL Françoise - LEGOFF Murielle - BORYS Sylvie - TEISSIER Nathalie - DUBOIS Franc - SEGARRA Jérôme - LESCURE Serge - ARNAL Vincent
Procurations :	MAFFRE Gilles à GAUDY Vincent - PLANCADE Pascale à TARBOURIECH Caroline - GIRAUD Florence à RICARTE Francis- GELLY Cédric à MARHUENDA Pierre - MISZTAL Valérie à PUEYO Fabien
Absents excusés :	CONSTANTIN Marjorie - ROQUES Jean - DUMONT Florence - BERTRAND Charles - POURCEL Nicole - DELDON Jonas

Secrétaire de séance : RICARTE Francis

Secrétaire de séance :

M. le Maire propose M. RICARTE Francis en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition.

Comptes rendus des Conseils des 28 novembre et 30 décembre 2019 :

M. le Maire propose de se prononcer sur ces comptes rendus.
A l'unanimité des votants, le Conseil adopte les comptes rendus des conseils des 28 novembre et 30 décembre 2019

INFORMATIONS AU CONSEIL

1. Courriers reçus

I. Décompte définitif des logements sociaux retenus pour Florensac au 1er janvier 2019

Lecture du courrier de Monsieur le Préfet

II. Réforme de la Taxe d'Habitation – Projet de Loi de Finance 2020

Lecture du courrier de Monsieur BARREAULT
Administrateur général des finances publiques

III. Réflexion sur le SIVOM du Canon d'Agde

Résumé du courrier de Madame Véronique SALGAS,

Madame la Présidente du SIVU a proposé de revoir le mode de calcul de la participation des communes-membres au financement du syndicat. Le Comité syndical a validé à l'unanimité cette proposition qui sera examinée en détail prochainement. Il en ressortirait que Florensac serait sollicité à hauteur de **7780,48 €** au lieu de **13501,65 €** en 2019

IV. Remerciements Fondation du Patrimoine

Lecture du courrier de Monsieur BRUN

Délégué Régional de la fondation

V. Posture Epidémie coronavirus

Courrier du Premier Ministre

2. Décisions prises par délégationI. Signature d'un avenant - Projet de réfection du Stade

Décision N°2020-01 – Modification de l'identification d'un cotraitant – Marche de Maitrise d'œuvre

II. Signature d'un avenant – Réfection de la toiture de la salle de spectacles

Décision N°2020-02 – Travaux supplémentaires – Montant de l'avenant de 1920.09 € HT

III. Lancement de plusieurs consultations :**Pose de films solaire pour la Salle de l'âge d'or**

Entreprise	Prix prestation proposée en € HT
Dexypro	4783.00
Eurecla – Les Mureaux (78)	5797.72
Pano sign'services – Toulouse (31)	5704.96

L'offre de Dexypro a été retenue

Réalisation d'un crépi gratté finition Peinture (200 m²)

Entreprise	Prix prestation proposée en € HT/m²
RMA Façades – Montblanc	83.00
SARL DJ - Pinet	93.78
TS Construction - Florensac	100.00
Façades turquoises - Marseillan	100.00

L'offre de RMA Façades a été retenue

Mise en place d'une gestion électronique de documents

Entreprise	Prix prestation proposée en € HT/an
Elit Bureautique Systèmes - Béziers	7236.67
Facsimilé Canon - Montpellier	11328.48

L'offre de Elit Bureautique Systèmes a été retenue

Dématérialisation des transmissions d'actes et de pièces comptables

Entreprise	Prix prestation proposée en € HT année n	Prix prestation proposée en € HT année n+1
Docapost Fast - Paris	3446	1100
Berger Levrault - Toulouse	3788.12	1103.12
SMICA - Rodez	2290	1750

L'offre de Docapost fast a été retenue

Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) – Stade FRANQUES

Entreprise	Prix prestation proposée en € HT
LM Coordination - CREISSAN	4205.00

APAVE - BEZIERS	4400.00
Qualiconsult - MONTPELLIER	6200.00
SOCOTEC - BEZIERS	6600.00

L'offre de LM coordination a été retenue

Diagnostique avant démolition – Stade FRANQUES

Une seule proposition a été reçue

Entreprise	Prix prestation proposée en € HT
Qualiconsult - MONTPELLIER	390.00

L'offre de Qualiconsult a donc été retenue.

3. Informations générales

I. Courriers de L'établissement Français du Sang

A l'occasion des deux journées de collecte organisées sur la commune, **207 donneurs** ont été accueillis :

- 114 donneurs le 16 décembre 2019
- 93 donneurs le 14 février 2020

II. Mise en œuvre de mesures d'aides et de réparation

La direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault (PJJ) a proposé de mettre en place un protocole d'accord afin d'organiser la mise en œuvre d'une mesure d'aide au sein de la Mairie pour deux mineurs ayant été déclarés coupables de dégradations sur certains édifices de la commune durant la période estivale. Ces deux jeunes ont pu accomplir leurs journées de réparation durant les vacances d'hiver. Espérons que ce type de protocole permettra aux jeunes en question de mieux prendre conscience de la portée de leurs actes pour une commune comme la nôtre. Ces deux journées se sont parfaitement déroulées et nous avons noté la bonne implication des jeunes. Une expérience à renouveler au cas où...

III. Prolongation de la convention avec la fondation 30 millions d'amis

À titre exceptionnel, la fondation a prolongé la convention 2019 jusqu'au 31 mars 2020. Cela permettra à la commune d'utiliser le budget alloué pour les stérilisations et l'identification des chats errants sur la commune.

DÉCISIONS DU CONSEIL

1. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux. Dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité. Ce débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver, à l'unanimité, après débat le Rapport d'Orientations Budgétaires présentées.

2. Mise à jour taux remboursement des indemnités de déplacement

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement de frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants de collectivités.

Frais de déplacement :

Si les agents utilisent leur voiture personnelle, avec l'autorisation de leur chef de service, ils seront indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Si les agents utilisent un 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation de leur chef de service, ils seront indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. L'indemnité kilométrique est de :

0, 14 €	pour une cylindrée supérieure à 125 cm ³ ,
0, 11 €	pour un autre véhicule.

Ils seront également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

À noter : Pour prétendre à tout remboursements de frais de déplacement, l'agent doit justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas. Toutefois, s'il existe une possibilité de se rendre dans un restaurant administratif, la prise en charge des frais est réduite aux frais engagés dans la limite de 15,75 € par repas.

Le conseil municipal sera invité à valider ces tarifs.

3. Mise à jour des tarifs de sorties pour la période des vacances d'hiver (CLAE)

Le planning des animations pour les vacances scolaires de février 2019 comprend quatre sorties et une animation présentant un surcoût pour l'équilibre des comptes de la commune. Compte tenu du caractère qualitatif de cette offre, il est proposé d'impacter, ce supplément aux familles comme suit :

- Sortie Aquarium & cinéma à Montpellier le 12 février : 17 €
- Atelier bonbons (facultatif), le 18 février : 8 €
- Sortie jeu de piste à l'abbaye de Valmagne (facultatif) le 19 février : 7 €
- Sortie à Royal Kids à Vendres le 21 février : 10 €

Le conseil municipal sera invité à valider ces tarifs.

4. Signature de la convention de médecine préventive avec le CDG34

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Hérault a proposé de renouveler la convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités du département afin d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer le service rendu aux entités adhérentes. Le renouvellement de l'adhésion de la commune nécessite d'une part, son approbation par le conseil municipal et d'autre part, la signature de la nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pour 3 ans.

5. Mission de Maîtrise d'Œuvre liée à l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès

Le 23 octobre 2018, lors de sa réunion ordinaire, le conseil municipal avait validé la proposition d'intervention du Cabinet BEK sur un périmètre de travaux estimé à 570 000 € HT. Le taux proposé alors faisait état d'un taux de rémunération estimé à 4,35%.

Il convient aujourd'hui d'examiner la nouvelle proposition de ce cabinet sur le nouveau périmètre envisagé pour cette opération. En effet, d'un projet se limitant au strict périmètre de la gare routière, le projet validé englobe l'ensemble des problématiques de réseaux (secs et humides) et de voirie de l'avenue Jean Jaurès depuis le rond point de la route de Castelnau-de-Guers, jusqu'à la Place de la République.

L'enveloppe estimée pour ce projet est de 1 050 000 € HT.

Le Cabinet BEK propose une mission de type « témoin » suivant les dispositions de la Loi MOP (85-704) du 12 juillet 1985 modifiée par la Loi (88-1090) du 1^{er} décembre 1988 et conformément aux décrets 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993, comprenant :

- ACT - Assistance contrat de Travaux
- VISA - Visa des Etudes d'Exécution
- DET - Direction de l'Exécution des travaux
- AOR - Assistance au maître d'ouvrage pour les Opérations de Réception

Le taux de rémunération proposé est de 2,33%.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déroulé de cette opération d'aménagement.

6. Examen d'une proposition d'intervention – prestation de Maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre de Loisirs

Lors de sa séance du 3 février 2016, le conseil municipal avait examiné favorablement la proposition de monsieur BRIGAUD Olivier, pour un taux de rémunération de 8,8% sur une assiette de travaux estimée à 820 000 € HT.

Monsieur BRIGAUD a fait part à Monsieur le Maire de son intention de ne pas poursuivre sa mission sur ce projet. Il convient donc d'examiner une nouvelle proposition de Maîtrise d'œuvre susceptible de nous accompagner pour la finalisation de cette opération.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette nouvelle proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déroulé de cette opération d'aménagement.

7. Modification des tarifs des prestations de la société Languedoc Restauration

En date du 23 Août 2019, la Mairie de Florensac a contracté avec la société « Languedoc Restauration » pour le Marché de prestation de service concernant la « ***Fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de l'école et le Centre de Loisirs de Florensac*** ».

En accord avec cette entreprise, il a été décidé de produire les repas directement sur la cuisine du restaurant de l'école de Florensac. Les investissements en matériel nécessaires à cette production in situ sont directement pris en charge par notre commune

En contrepartie, le prix du repas est abaissé du montant de l'investissement sur les 3 années du contrat restant à courir.

Le prix du repas est donc ramené à 3,95 € HT au lieu de 4,50 € HT.

Les autres prix de l'acte d'engagement restent inchangés.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette nouvelle proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8. Avance de subvention – Association du Foyer Rural

Les collectivités sont libres de décider le versement d'une subvention partiellement avant que l'opération ou la manifestation n'ait été réalisée.

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales établit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Dans certains cas exceptionnels, le conseil municipal peut voter le versement d'avance sur subvention à des associations.

Cette période de l'année étant très festive, le Foyer Rural se trouve fortement impliqué, cette année encore, dans de nombreuses manifestations qui rythment le premier trimestre 2020 sur la commune. Le vote du budget communal ne se faisant que courant avril en raison des échéances électorales, la présidence du Foyer Rural a sollicité, par courrier du 27 janvier 2020, l'attribution à titre exceptionnel d'une avance de 50% sur leur subvention annuelle habituelle soit 5 700 €.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette demande.

9. Rénovation du vitrail de l'église Saint Jean Baptiste

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine, la commune de Florensac doit procéder à la restauration d'un autre vitrail traditionnel du 19^{ème} siècle en verre et plomb de l'église Saint Jean-Baptiste situé dans le chœur.

Un devis a été demandé à l'artiste, Angéline CLERMONT, qui a déjà contribué à la restauration de plusieurs vitraux de cette église. Il fait état d'un montant total de 4 500 € HT.

La commune a l'opportunité de solliciter une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine.

Le conseil municipal sera invité à :

- ***se prononcer sur cette proposition,***
- ***autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides possibles auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,***

10. Déclassement du domaine Public et Intégration au domaine privé de la commune

Il s'agit de prononcer le déclassement d'un local situé 24 avenue Jean Jaurès, en vue de la conclusion d'un bail professionnel à Monsieur KELMA Eric, Médecin Généraliste.

1.- Désaffectation et déclassement local situé 24 avenue Jean Jaurès

Dans le cadre de ses délégations (délibération 2014-39), Monsieur le Maire a approuvé la conclusion d'un bail professionnel au profit de Monsieur KELMA d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment cadastré AC 11 et identifié comme lot N°2. Il représente 182/1000èmes de la propriété au sol et des parties communes générales.

Dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à la conclusion de ce bail, convenu par monsieur le Maire, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

2.- Détails du bail à conclure avec le docteur Kelma

Bail consenti pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement.

Le loyer proposé est de 3600 €/ an, un dépôt de garantie de 300€ et un montant de 10 € par mois de provisions pour charges.

Le conseil municipal sera invité à :

- ***- de constater la désaffectation du Local N°2 de la copropriété située sur la parcelle AC11 qui n'abrite aujourd'hui aucun service et n'est pas ouverte au public ;***
- ***- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.***
- ***- d'autoriser la conclusion de ce bail tel que décrit***

11. Démontage et évacuation des « Algecos » de l'ancien Centre de Loisirs

En vue de la construction du futur Centre de Loisirs, il est nécessaire de démonter et d'évacuer les anciens « algécos » qui constituaient le CLAE. L'un de ces « algécos » de 60 m² se trouve être dans un état tout à fait convenable. Un projet consiste à le proposer au club de Tambourin de Florensac afin qu'il réalise son Club-House.

La société des Ateliers de la Vallée de l'Hérault propose de démonter l'ensemble des modules présents sur le site, de les évacuer et de remonter le module présentant un état plus que satisfaisant sur le site du terrain de Tambourin.

En compensation de ce travail, ils désirent conserver les autres modules afin de les utiliser au sein de leur entreprise.

Le secrétaire de séance

Francis RICARTE